

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N°587/2022/PM

ARRETE DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CIRCULATION INTERDITE - RUE ERNEST FOURNEAU

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L511-1 et suivants du CSI
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 610-1 du CP,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipement,
Considérant l'organisation de la festivité Olentzero à Ascain
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des participants,

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de l'organisation de la festivité Olentzero, la rue Ernest fourneau à ASCAIN sera interdite à la circulation de tous les véhicules, depuis l'angle de la rue Zerbitzari-ren Karrika le vendredi 16 décembre 2022 de 17 heures à 22 heures.

Article 2 : Les barrières nécessaires ainsi que le présent arrêté, seront mis en place par les services municipaux de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 12 décembre 2022
Adjoint au Maire délégué

Thierry TALAZAC

